

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 491

présenté par
M. Sermier

ARTICLE 10

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Parallèlement, la France se fixe comme objectif d'équiper d'ici 2030 au moins 500 stations-service d'une pompe à hydrogène. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 10 du projet de loi pose le principe du développement des transports à faible émission de gaz à effet de serre. Dans cette perspective, il fixe pour objectif l'installation d'ici à 2030 d'au moins 7 millions de points de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables. Il semble important de le compléter par un objectif concernant, lui, le développement des véhicules alimentés par l'hydrogène.

Nul besoin pour eux de points de charge. L'utilisation d'une voiture à hydrogène ne modifie pas les habitudes du conducteur puisqu'il doit faire son plein de carburant à une station-service.

En revanche, la création d'un réseau de distribution est un enjeu majeur pour le développement commercial des véhicules à hydrogène.

L'Allemagne a prévu de construire au moins 50 stations-service à hydrogène d'ici 2015 comme première étape d'un réseau destiné à couvrir le pays. Des projets similaires existent dans d'autres pays. La France, terre d'innovations, doit accompagner cette dynamique. C'est pourquoi, le présent amendement propose l'objectif ambitieux de 500 stations-service équipées d'ici 2030.